



Luxembourg, le 08/04/2021

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 34 (MRp) du règlement précité ;

Vu la procédure d'autorisation BC-CH021598-44 (Asset: NL-0018955-0000) du 21/12/2015 dans l'Etat-membre de référence Pays-bas, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé «Transfluthrin Liquid Electric» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 21/12/2015 par SC Johnson Europe Sàrl , Z.A. la Piece 8, 1180 Rolle, Suisse tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Transfluthrin Liquid Electric» ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-EC021609-57;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide «**Transfluthrin Liquid Electric**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **103/21/L-000** (R4BP asset LU-0013657-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

Transfluthrin Liquid Electric

- Baygon® Genius Protector

Art.2 – Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **103/21/L-000** prend fin le **05/02/2031**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable


Robert SCHMIT
directeur de l'Administration de l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

Annexe à l'autorisation N° 103/21/L-000

- VERSION DU 08/04/2021 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Transfluthrin Liquid Electric

- Baygon® Genius Protector

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 103/21/L-000

R4BP Asset number : LU-0013657-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	8
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	9
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
6.	Autres informations	10

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Transfluthrin Liquid Electric
- Baygon® Genius Protector

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	SC Johnson Europe Sàrl Z.A. la Piece 8 1180 Rolle Suisse
Numéro d'autorisation	103/21/L-000
R4BP Asset number	LU-0013657-0000
Date de l'autorisation	08/04/2021
Date d'expiration de l'autorisation	05/02/2031

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	SC Johnson Europe Sàrl Z.A. la Piece 8 1180 Rolle Suisse
Adresse(s) du site de production	1: Zobele Bulgaria EOOD Industrial Zone Rakovski, Warehouse 2 BG-4142 Striama, Rakovski Municipality Bulgarie 2. COSTER AEROSOL VALF SANAYÍ AŞ Atatürk Bulv. 7. Cad. 41700 Gebze/Kocaeli (İzmit) Turquie 3. SC Johnson Polska sp. z o.o. ul Kasprzaka 6a 66-400 Gorzow Wlkp Pologne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Transfluthrin (CAS: 118712-89-3)
Nom et adresse du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F -69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot 306/3, II Phase, GIDC 396195 Vapi, Gujarat Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom/Name	IUPAC Nom/Name	CAS / EC	teneur/Gehalt
Substances actives / Wirkstoffe			
Transfluthrin	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	118712-89-3 405-060-5	0.91 % m/m
Substances non-actives / nicht wirksame Stoffe			
Butyl Hydroxy toluène (BHT)	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	1 % m/m
Hydrocarbons, C14-C19, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Hydrocarbons, C14-C19, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	926-141-6	94.59 % m/m

2.2. Type de formulation

Vaporisateur de liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de de l'huile de citronnelle (citronnelle, géraniol, citronellol et limonène). Peut produire une réaction allergique. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Non-professionnel - Diffuseur électrique liquide

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles	Moustiques (Culicidae) - adultes Mouches domestiques (Muscidae) - adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Système ouvert: diffusion Le produit est un diffuseur électrique liquide.
Dose prescrite et fréquence d'application	Produit destiné à être utilisé pendant 8 ou 12 heures, durant la nuit pour les moustiques ou le jour pour les mouches. Chaque recharge (selon la taille) durera jusqu'à 30, 40 ou 45 nuits (moustiques) ou jours (mouches) lorsqu'elle est utilisée pendant 8 heures et jusqu'à 20, 25 ou 30 nuits ou jours lorsqu'elle est utilisée pendant 12 heures. Un diffuseur est adapté aux pièces ventilées jusqu'à 20 m ³ pour les mouches et 30 m ³ pour les moustiques.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professionnel (grand public)
Emballage(s)	La bouteille est en polyéthylène téréphtalate (PET) et le capuchon en polypropylène (PP homopolymère). La bouteille est munie d'un bouchon avec une fermeture de sécurité pour enfant, et la bouteille/diffuseur sont emballés dans une boîte solide en carton avec une fermeture à rabat. Tailles des recharges : 21mL, 31mL, 33mL

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Revendication pour une utilisation de 8 heures / nuit ou jour	Volume indiqué sur l'étiquette
Diffuseur Base jusqu'à 30 nuits/jour	21 ml
Diffuseur Base jusqu'à 45 nuits/jour	31 ml
Diffuseur Dual jusqu'à 30 nuits/jour	21 ml
Diffuseur Dual jusqu'à 45 nuits/jour	31 ml
Diffuseur Advanced jusqu'à 40 nuits/jour	33 ml
Recharge jusqu'à 30 nuits/jour	21 ml
Recharge jusqu'à 45 nuits/jour	31 ml

Revendication pour une utilisation de 12 heures / nuit ou jour	Volume indiqué sur l'étiquette
Diffuseur Base jusqu'à 20 nuits/jour	21 ml
Diffuseur Base jusqu'à 20 nuits/jour	31 ml
Diffuseur Dual jusqu'à 20 nuits/jour	21 ml
Diffuseur Dual jusqu'à 20 nuits/jour	31 ml
Diffuseur Advanced jusqu'à 25 nuits/jour	33 ml
Recharge jusqu'à 20 nuits/jour	21 ml
Recharge jusqu'à 20 nuits/jour	31 ml

Le produit se compose d'une solution liquide insecticide dans un flacon, conçu pour s'adapter à une unité de chauffage. La solution liquide remonte dans la mèche chauffée et s'évapore à un taux approprié pour fournir un niveau adapté de protection contre les moustiques et les mouches.

Liquid Electric est un liquide qui a été développé pour éliminer et tuer de façon efficace les moustiques et les mouches pendant 30, 40 ou 45 nuits ou jours (si utilisé 8 heures par jour/nuit et selon la taille de la recharge) ou 20, 25 ou 30 nuits ou jours (si utilisé 12 heures par jour/nuit et selon la taille de la recharge) dans une pièce ventilée.

Il existe 3 types de diffuseur. Les recharges sont compatibles avec les 3 types de diffuseurs :

- Diffuseur Base: avec un seul taux d'évaporation et un seul mode de fonctionnement.
- Diffuseur Dual ou Réglable qui est similaire au diffuseur standard mais le consommateur peut choisir le niveau de puissance de faible intensité à forte intensité.
- Diffuseur Advanced, qui a un mode Marche/Arrêt automatique. Le diffuseur a un contrôle de la durée programmable qui enregistre les réglages du consommateur. Ce type de diffuseur

est également équipé d'un modulateur d'intensité en fonction du degré de protection souhaité (faible, moyenne, forte).

Mode d'emploi - diffuseur Base

Assurez-vous d'utiliser une prise électrique de 230V.

Mode d'emploi de changement de la recharge:

Appuyer et tourner simultanément sur le capuchon pour le retirer (le bouchon de la recharge est doté d'une sécurité enfant) puis visser le flacon-recharge dans le diffuseur jusqu'au bout. Eviter de toucher la mèche.

Ajuster la prise pivotante pour conserver le flacon en position verticale.

Brancher le diffuseur dans une prise électrique pour démarrer la protection anti-moustiques/anti-mouches; un témoin lumineux indique que le diffuseur est en fonctionnement.

Débrancher le diffuseur pour l'arrêter.

Pour une efficacité optimale, brancher le diffuseur 1 heure à l'avance.

Lorsque la recharge est finie, débrancher le diffuseur avant de la changer.

Mode d'emploi - diffuseur Dual

Mode d'emploi de changement de la recharge:

Appuyer et tourner simultanément sur le capuchon pour le retirer (le bouchon de la recharge est doté d'une sécurité enfant) puis visser le flacon-recharge dans le diffuseur jusqu'au bout. Eviter de toucher la mèche.

Brancher le diffuseur dans une prise électrique en ajustant la prise pivotante pour conserver le flacon en position verticale. Brancher le diffuseur à une prise électrique de 230V ; un témoin lumineux s'allumera quand il sera branché.

Ajuster la puissance de protection anti-moustiques/anti-mouches en fonction du degré de protection souhaité:

"-" pousser le curseur vers la gauche pour une diffusion moyenne

"+" pousser le curseur vers la droite pour une forte diffusion

Utiliser dans une pièce bien ventilée.

Débrancher le diffuseur pour l'arrêter. Ne poser le diffuseur qu'en position verticale.

Débrancher l'appareil après utilisation. Il n'est pas nécessaire de retirer la recharge. Lorsque la recharge est finie, débrancher le diffuseur avant de la changer.

Mode d'emploi - diffuseur Advanced

Mode d'emploi de changement de la recharge:

Appuyer et tourner simultanément sur le capuchon pour le retirer puis visser le flacon-recharge dans le diffuseur jusqu'au bout. Eviter de toucher la mèche.

Introduire la recharge dans le diffuseur jusqu'à entendre le clic.

Brancher le diffuseur dans une prise électrique en ajustant la prise pivotante pour conserver le flacon en position verticale.

Ne poser le diffuseur qu'en position verticale.

Utiliser dans une pièce bien ventilée.

Débrancher le diffuseur pour l'arrêter ou presser le bouton d'intensité jusqu'à ce que le témoin lumineux s'éteigne.

Instructions de programmation:

Le diffuseur est pourvu de 2 réglages: contrôle de la durée et contrôle d'intensité
Le contrôle de la durée est à droite (curseur) et le contrôle de l'intensité est à gauche.

- Pour contrôler la durée de protection :

Choisir une durée de protection (8 ou 12 heures) en positionnant le curseur de droite sur la durée désirée. Brancher le diffuseur à l'heure souhaitée pour son début de fonctionnement, le diffuseur est alors programmé. Il reprendra automatiquement son fonctionnement les jours suivants à la même heure et pour la même durée. Important : la protection de 8 ou 12 heures commencera dès que le diffuseur sera branché.

Contrôle de durée = 8 heures

Heures de fonctionnement = 8 heures en continu

Heures d'arrêt de fonctionnement = 16 heures en continu

Exemple de programmation :

Le diffuseur est branché à 17h.

Il fonctionnera jusqu'à 1h le lendemain du matin.

Il s'éteindra à partir d'1h du matin jusqu'à 17h.

Il s'allumera à nouveau automatiquement à 17h.

Il reprendra automatiquement son fonctionnement les jours suivants à la même heure et pour la même durée.

Contrôle de durée = 12 heures

Heures de fonctionnement = 12 heures en continu

Heures d'arrêt de fonctionnement = 12 heures en continu

Exemple de programmation :

Le diffuseur est branché à 21h.

Il fonctionnera jusqu'à 9h le lendemain du matin.

Il s'éteindra à partir de 9h du matin jusqu'à 21h.

Il s'allumera à nouveau automatiquement à 21h.

Il reprendra automatiquement son fonctionnement les jours suivants à la même heure et pour la même durée.

Pour changer la programmation, débrancher la prise et la rebrancher à la nouvelle heure de démarrage souhaitée.

Une fois que le diffuseur est branché, il continuera de fonctionner jusqu'à ce qu'il soit débranché.

- Pour contrôler l'intensité :

Le diffuseur est pourvu de 3 intensités de protection : Faible – Moyenne – Forte. Pour sélectionner une intensité, appuyer sur le bouton de gauche, le témoin lumineux correspondant s'allume pour indiquer l'intensité choisie.

Intensité Faible, témoin lumineux de gauche allumé.

Quand l'utiliser : présence normale de moustiques/mouches.

Le diffuseur va rapidement éliminer les moustiques/mouches en fonctionnant pendant 1 heure en mode Fort puis revenir en mode Faible.

Intensité Moyenne, témoin lumineux central allumé.

Quand l'utiliser : présence normale de moustiques/mouches au cours de la nuit/du jour.

Protection élevée au début puis diminution progressive au cours de la nuit/du jour. Le diffuseur va ajuster automatiquement la diffusion: initialement 4h en mode Fort, puis 3h en mode Moyen et retour au mode Faible pour le reste de la durée de fonctionnement.

Intensité Forte, témoin lumineux de droite allumé.

Quand l'utiliser : présence importante de moustiques/mouches.

Le diffuseur fonctionne en continu en mode Fort.

Les modes d'intensité dureront en fonction du temps sélectionné par le contrôle de durée.

Le diffuseur peut être éteint en appuyant 4 fois sur le bouton de contrôle d'intensité.

A la suite d'une coupure d'électricité, le diffuseur électrique liquide Advanced reprendra son fonctionnement en mode Faible.

POUR ASSURER UNE MEILLEURE EFFICACITÉ [cette mention sera reprise sur tous les packs de lancement (combinant diffuseurs - Base, Dual ou Advanced + recharges) et de recharge]:

N'utiliser que des recharges Baygon® avec les diffuseurs électrique Baygon®, les autres appareils électriques pourraient générer des températures de chauffage différentes.

Lors de la première utilisation, préchauffer le diffuseur pendant une heure.

5.2. Mesures de gestion des risques

Conserver hors de portée des enfants.

Ne pas utiliser le produit dans un endroit confiné.

Conserver l'emballage pour les instructions d'usage et les précautions d'emploi.

Ne pas couvrir le dispositif de tissu ou d'autres matériaux pendant son fonctionnement.

Ne pas toucher le diffuseur avec des mains humides ou des objets métalliques.

Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages avant la mise en service du produit.

Couper l'alimentation des pompes d'aquarium pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas utiliser dans les cuisines.

Débrancher l'appareil une fois la recharge épuisée. Remplacer la recharge uniquement lorsque l'appareil est débranché.

Ne pas toucher la mèche.

Tous les produits contenant le diffuseur électrique porteront la mention suivante, conforme au standard EN 60335.

CONSIGNES IMPORTANTES DE SECURITE: Instructions relatives aux risques d'incendie, d'intoxication, de choc électrique ou de blessures. **VEUILLEZ LIRE AVANT D'UTILISER**

L'APPAREIL ET CONSERVEZ CES INSTRUCTIONS DE SECURITE IMPORTANTES.

AVERTISSEMENT : Lorsque vous utilisez des appareils électriques, des précautions de base sont à respecter, dont les suivantes : **ATTENTION:** Cet appareil peut être utilisé par des enfants de plus de 8 ans et des personnes dont les capacités physiques, sensorielles ou mentales sont réduites ou ayant un manque d'expérience et de connaissance s'ils sont sous étroite surveillance ou s'ils ont reçu les instructions nécessaires à son utilisation en toute sécurité et comprennent les dangers encourus. Les enfants ne doivent pas jouer avec l'appareil. Le nettoyage et l'entretien ne doivent pas être effectués par des enfants sans surveillance. Pour une utilisation en toute sécurité, ne branchez que dans des prises de courant fonctionnant correctement où l'appareil est aéré et ne peut être en contact avec de la literie ou d'autres matériaux. Ne pas utiliser avec des rallonges électriques, des multiprises ou des adaptateurs. Ne pas immerger dans l'eau. Ne rien brancher au-dessus de l'élément chauffant. L'appareil doit uniquement être utilisé avec la recharge recommandée. L'utilisation d'autres substances peut entraîner un risque de toxicité ou d'incendie. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ANIMAUX.** Ces informations sont disponibles sur le site internet www.scjproducts.info

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Inhalation: consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau: rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux: rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion: En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit.

Tenir hors de portée des enfants.

Se laver soigneusement les mains après la manipulation.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

NE PAS faire vomir.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas rejeter le produit biocide, ni les déversements accidentels et résidus contenant le produit, dans le système d'égouts ou dans l'environnement.

Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver sous clef.

Protéger de la lumière du soleil. Ne pas stocker à plus de 40°C.

Durée de stockage : 4 ans

6. Autres informations

/